

DIVISION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Châlons en Champagne, le 21 octobre 2015

Réf. : CODEP-CHA-2015-043176

APAVE
Agence de Troyes
17, avenue Jean Jaurès
10150 Pont-Sainte-Marie

Objet : Inspection des organismes habilités et agréés pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires
Groupe APAVE Agence de Troyes – PINNP-CHA-2015-1462 du 12 octobre 2015

Réf. : [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 557-46, L. 592-21 et 592-23
[2] Décret n°99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression
[3] Arrêté du 12 décembre 2005 relatif aux équipements sous pression nucléaires
[4] Arrêté d'habilitation de l'organisme / Décisions d'agrément de l'organisme
[5] Procédures de l'organisme / NF EN ISO 17020
[6] Lettre CODEP-CHA-2015-038682 du 22 septembre 2015
[7] Télécopie CODEP-CHA-2015-040736 du 7 octobre 2015

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions en référence [1], concernant le contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements sous pression implantés dans une installation nucléaire de base, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à une inspection de votre organisme qui a eu lieu le 12 octobre 2015 dans les locaux du CNPE de Nogent sur Seine sur le thème « visite de supervision ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

La requalification périodique des circuits secondaires principaux (CSP) du réacteur n°2 du CNPE de Nogent-sur-Seine s'est déroulée pendant l'arrêt du réacteur pour visite partielle n°20. Par courrier en référence [6], complété par la télécopie en référence [7], l'ASN a mandaté des inspecteurs de l'APAVE afin d'assister aux épreuves hydrauliques réalisées dans ce cadre.

Les inspecteurs de l'ASN ont effectué une visite de supervision de l'APAVE le 12 octobre 2015 sur le site de Nogent à l'occasion de l'épreuve hydraulique des boucles 2 et 3.

L'objectif de cette supervision était de contrôler le respect par l'APAVE des points mentionnés dans le document en référence [6] concernant notamment la préparation et le décalorifugeage des appareils, le remplissage du circuit, la montée en pression, les valeurs de pression et température au palier d'épreuve, la préparation et la quantification du bilan des fuites, ainsi que les contrôles au palier d'épreuve et la durée du palier.

Lors de cette supervision, les inspecteurs de l'ASN n'ont pas relevé de constat d'écart.

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Sans Objet

B. DEMANDES D' INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Sans Objet

C. OBSERVATIONS

Sans Objet

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Châlons en Champagne

Signé par

Jean-Michel FERAT